

# COMMUNE DE LABEGUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 10 novembre à 20 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 28 octobre 2022

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, GRASSET Geneviève, SUCHON Emilie, HUOT Michèle et Mrs DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David

Excusés et procurations : Mme CONSTANT Michèle à Mme GRASSET Geneviève, Mme DUCHAMP Cécile à Mme BERNARD-MARTINEZ Nathalie, Mme TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise à Mme SUCHON Emilie, M. BESSON Jonathan à M. GROS Cyril, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald, M. VOLLE Jean-Luc à M. VERNET David

Secrétaire de Séance : M. VERNET David

N° 41/2022

### OBJET : VENTE DU CHEMIN RURAL SIS QUARTIER LABLACHERE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 mars 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 avril au 10 mai 2022 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu le document d'arpentage dressé par Monsieur Michel Barré, géomètre expert à Aubenas,

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Laurent RAMIER, représentant la SCI Le Tramway, propriétaire riverain du chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de céder le chemin rural nouvellement cadastré Section AD N°971 et 972 d'une contenance respectivement de 25 et 37 m<sup>2</sup> au prix de 936,60 euros à Monsieur Laurent RAMIER, représentant la SCI Le Tramway ,

**Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 007-210701165-20221110-DEL41\_2022-DE

**Dit** que les frais de publication seront à la charge de l'acquéreur ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,



Jean-Yves PONTHER